

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION D'UNE DÉPENSE DE 10.000. F. CFA. POUR TRANSFERT D'UN POSTE TÉLÉPHONIQUE À L'ÉCOLE MIXTE DU BRILLÉ.

*me
11 décembre 1964
Ser
général
du conseil*

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Les frais de transfert d'un poste téléphonique à l'École Mixte du Brillé sont élevés à 10.000. frs. Je vous demande de bien vouloir ratifier cette dépense, qui

sera imputée à l'article 662.
Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.